

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 30 septembre 2020

48 - 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Célébration des mariages - affectation de la Salle du Peuple en complément de la maison commune

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L2121-30-1 du code général des collectivités territoriales permet au Maire, sauf opposition du Procureur de la République, d'affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.

Le procureur de la République veille à ce que la décision du Maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine.

L'article R2122-11 du code général des collectivités territoriales, issu du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, précise que lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il en informe préalablement le procureur de la République qui dispose alors d'un délai de deux mois pour faire connaître son opposition.

Au bout de ce délai, et sans manifestation d'opposition, le maire peut prendre sa décision d'affectation, dont copie est transmise au procureur de la République.

Il précise au Conseil que l'affectation Salle du Peuple à la célébration des mariages, en plus de la maison commune, permettra de répondre aux exigences d'accessibilité, dans l'attente des travaux programmés à la Mairie. La superficie de la Salle du Peuple permettra, en outre, d'accueillir un nombre plus important de personnes, que cela soit en période « classique » ou de crise sanitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'affectation de la Salle du Peuple à la célébration des mariages, en plus de la maison commune ;

République Française
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

ID : 034-213402373-20200930-48_2020-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Procureur de la République.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,



JB